

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 07 Juillet 2010

Le 7 juillet 2010, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt neuf juin deux mil dix, s'est réuni à la Maison Intercommunale de GUICHEN, sur la convocation que lui a adressée Monsieur Guy APPERE, Président.

PRÉSENTS :

MM. RIU Jean-Paul, LAURENT Pierre (suppléant de LEPRETRE Christian), LEGOURD Yannick, BEAULIEU Jean-Luc (suppléant de BACHELOT Michel), GOURRONC Philippe, LERAY Annick, CROSLARD Pascal, SIELLER Joël, RICAUD Elif, LE DIAGON Didier, BIGOT Sylvana, THIBURCE Freddy, LETOURNEL Jean-Pierre, CLOTEAUX Gervais (suppléant de PIQUET Michel), GUILLEME Jean-Claude, REBOUX Christian, GUEUTIER Hubert, HERVE Pascal, APPERE Guy, AUBIN Dominique, FLACH Jean-Jacques, VUICHARD Jean-Paul, PINSON Nadia, BESNEUX Emile, LE CHENECHAL Didier, LEDUC Véronique, CORMIER Jean-Pierre, GAVAUD Bernard.

POUVOIRS :

RIMASSON Alain donne pouvoir à GAVAUD Bernard

FLATTOT Sylvie donne pouvoir à SIELLER Joël

LEPAGE Michel donne pouvoir à THIBURCE Freddy

ABSENTS EXCUSES : RENAUD Jean-Marc, CHASLES Paul, DANO Pierre, RUFFAULT Joseph, GOUGEON Jean-Pierre, SAULNIER Armelle, DELFAU Christiane, LEPORT Daniel

M. GUILLEME Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

👉 Développement Touristique et Aménagement de l'espace

- 10-71 - Dotation de Développement Rural 2010 – Travaux d'aménagement de la Mare aux Mortiers à Saint Senoux

Le Président rappelle au conseil communautaire que le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural, relatif aux travaux d'aménagement de la Mare aux Mortiers de Saint-Senoux, a été présenté avec un avis favorable du Préfet à la commission d'élus.

Or, après consultation de la Direction Départementale des Territoires de la Mer et la Trésorerie Générale dans le cadre de l'instruction de la demande, il ressort que le Trésorier Payeur Général a émis un avis favorable sous la réserve suivante : « *la mise à disposition du terrain par la commune à la communauté de communes doit respecter certaines formalités, notamment la délibération du conseil municipal de Saint-Senoux autorisant la communauté de communes à effectuer des travaux sur ces terrains, le procès-verbal établi contradictoirement selon l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la cession des terrains par la commune de Saint-Senoux à la communauté de communes du canton de Guichen paraît plus à même de garantir la sécurité juridique pour ces collectivités : la communauté de communes serait, en effet, propriétaire de l'ensemble du bien.* »

Après concertation avec le maire de la commune de Saint-Senoux et après avis du conseil municipal, le Président propose à l'assemblée délibérante de solliciter la commune de Saint Senoux pour demander une autorisation du conseil municipal afin que la communauté de communes effectue des travaux sur ce terrain.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10-72 - Dotation de Développement Rural 2010 – Travaux d'aménagement du site touristique de la Courbe à Bourg des Comptes

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural, relatif aux travaux d'aménagement du site touristique de la Courbe de Bourg des Comptes, a été présenté avec un avis favorable du Préfet à la commission d'élus.

Or, après consultation de la Direction Départementale des Territoires de la Mer et la Trésorerie Générale dans le cadre de l'instruction de la demande, il ressort que le Trésorier Payeur Général a émis un avis favorable sous la réserve suivante : « *la mise à disposition du terrain par la commune à la communauté de communes doit respecter certaines formalités, notamment la délibération du conseil municipal de Bourg des Comptes autorisant la communauté de communes à effectuer des travaux sur ces terrains, le procès-verbal établi contradictoirement selon l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la cession des terrains par la commune de Bourg des Comptes à la communauté de communes du canton de Guichen paraît plus à même de garantir la sécurité juridique pour ces collectivités : la communauté de communes serait, en effet, propriétaire de l'ensemble du bien.* »

Après concertation avec le maire de la commune de Bourg des Comptes et après avis du conseil municipal, le Président propose à l'assemblée délibérante de solliciter la commune de Bourg des Comptes pour demander une autorisation du conseil municipal afin que la communauté de communes effectue des travaux sur ce terrain. Pour information, la place de la Courbe appartient au domaine public de la commune : une cession aurait nécessité une enquête publique, procédure très longue qui n'aurait pas permis de respecter les délais d'instruction de la demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

☞ Finances

- 10-73 - Répartition de l'enveloppe dédiée à la lecture publique – volet 3 du contrat de territoire au titre de l'année 2010

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré pour dédier une enveloppe à la lecture publique, dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, au titre de l'année 2010.

Cette enveloppe de 6 000 €, subventionnée à hauteur de 25 %, pourrait être répartie de la manière suivante entre les communes du canton (plafond : 6 000 €/30 000 habitants. = 0.20 €).

Communes	Population DGF	Tranche/habitants	tranche x habitants x plafonds	subvention plafond	investissement minimum
Baulon	1 914	2 000	400	400	1 600
Bourg des Comptes	2 368	3 000	600	600	2 400
Goven	3 925	4 000	800	800	3 200
Guichen	7 437	8 000	1 600	1 600	6 400
Guignen	3 230	4 000	800	800	3 200
Laillé	4 518	5 000	1 000	1 000	4 000
Lassy	1 387	2 000	400	400	1 600
Saint Senoux	1 732	2 000	400	400	1 600
Totaux	26 511	30 000	6 000	6 000	24 000

Ce projet de répartition a été présenté en bureau communautaire le 16 juin.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la répartition ci-dessus, proposée par commune, du fonds destiné à la lecture publique, dans le cadre du volet 3 pour l'année 2010.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**